

RÉSOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 41ème Session Ordinaire à Addis Ababa, Éthiopie, du 25 février au 4 mars 1985,

Ayant pris acte du rapport de la 43ème Session du Comité de Libération de l'OUA et ayant entendu la déclaration du représentant de la SWAPO,

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur la Namibie,

Profondément préoccupé par l'impasse à laquelle a abouti le processus de paix en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance et la perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste au mépris des résolutions et des décisions des Nations Unies, du Mouvement des Non-Alignés, et de l'OUA,

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation, l'insécurité et l'instabilité prévalant à l'intérieur et autour de la Namibie par suite des agressions continuellement perpétrées par le régime raciste de Prétoria qui ont eu des conséquences d'une extrême gravité et qui constituent une menace pour la paix et la sécurité dans la région,

Réitérant le fait que la Namibie est placée sous la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a le devoir indiscutable d'assurer la mise en application de ses résolutions, en particulier la résolution 435 (1978),

Réaffirmant que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie constitue l'autorité juridique chargée de l'administration de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance,

Conscient du rôle joué par la Communauté Internationale, en particulier le Mouvement des Non-Alignés, qui soutient le peuple namibien dans sa lutte sous la direction de la SWAPO et qui assiste le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en application immédiate de la Résolution 435 du Conseil de Sécurité,

Préoccupé et indigné par le fait que la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité n'est pas mise en application du fait que le gouvernement des États-Unis et le régime raciste d'Afrique du Sud continuent à insister sur des points ne présentant aucun lien ni aucun rapport avec le problème, tels que le retrait des troupes cubaines de l'Angola,

Indigné par les manœuvres perfides du régime raciste d'Afrique du Sud pour imposer un régime fantoche au peuple namibien contre la volonté de celui-ci et pour utiliser les ressources nationales de la Namibie à la réalisation de ses machinations et desseins diaboliques,

1. CONDAMNE sans équivoque l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste au mépris de la volonté du peuple namibien et de l'opinion de la Communauté internationale ;
2. CONDAMNE SANS RESERVE le régime de Prétoria et ses alliés, en particulier le Gouvernement des Etats-Unis qui entravent la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité ;
3. REJETTE catégoriquement toutes les tentatives du Gouvernement des Etats-Unis et du régime de l'Afrique du Sud raciste visant à établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont étrangères en violation des résolutions du Conseil de Sécurité, en particulier les résolutions 435 (1978) et 539 (1983) et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de l'OUA ;
4. CONDAMNE SANS RESERVE la politique d'engagement constructif des Etats-Unis d'Amérique envers le régime raciste d'Afrique du Sud en perpétuant l'occupation illégale de la Namibie et l'exploitation illégale de ses ressources naturelles et en encourageant la politique terroriste de destabilisation menée contre les Etats de la ligne de Front, en particulier contre l'Angola et le Mozambique ;
5. REAFFIRME que la seule voie pour un règlement pacifique du problème namibien est la mise en oeuvre inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité ;
6. DEMANDE au Conseil de Sécurité des Nations Unies de se réunir de toute urgence pour examiner la question namibienne en vue de permettre la mise en oeuvre rapide et inconditionnelle de sa résolution 435 (1978) et INVITE tous les Etats membres à participer à cette réunion à un niveau élevé ;
7. CONDAMNE ET REJETTE vigoureusement la création (mise sur pied) d'une Conférence multipartite et invite tous les pays à ne pas reconnaître tout régime fantoche qui pourrait être installé à la suite des tentatives diaboliques, persistantes du régime raciste de Prétoria visant à atteindre cette fin négative ;
8. CONDAMNE sans équivoque la conscription militaire du peuple namibien instaurée par le régime raciste d'Afrique du Sud depuis octobre 1984 ;
9. FELICITE la SWAPO pour l'intensification de la lutte armée de libération, seul moyen efficace de parvenir à l'indépendance de la Namibie ;
10. REAFFIRME son soutien à la légitimité de la lutte armée de libération et à toutes les autres formes de lutte menées par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO ;

11. INVITE INSTAUMENT les Etats membres à mettre en oeuvre le Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie, avec une référence particulière aux contributions au Fonds spécial sur la Namibie afin de permettre à la SWAPO de poursuivre efficacement l'intensification de la lutte de libération nationale ;
12. REITERE son soutien indéfectible au Secrétaire Général des Nations Unies pour les efforts continus qu'il déploie en vue de l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui est l'autorité administrante et juridique du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance ;
13. APPUI PLEINEMENT l'idée de la convocation d'une réunion spéciale sur la Namibie par le Bureau de Coordination du Mouvement des Pays Non-Alignés à New Delhi, Inde, le 19 avril 1985 et EXHORTE tous les Etats Membres de l'OUA à y participer à un niveau élevé ;
14. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils règlent leurs arriérés et payent leur contribution pour l'exercice en cours, au titre du Fonds spécial du Comité de Libération ;
15. LANCE EN OUTRE UN APPEL à tous les Etats Membres pour qu'ils accroissent leur assistance financière et matérielle bilatérale à la SWAPO ;
16. LANCE UN APPEL aux amis de l'Afrique, aux forces éprises de paix et à toute la Communauté Internationale pour qu'ils accroissent leur assistance financière et matérielle au peuple namibien en lutte sous la direction de la SWAPO ;
17. DECIDE de continuer à s'occuper de la question de l'indépendance de la Namibie comme une question prioritaire.